



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2022/114**

**INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIETONS SUR  
LE TROTTOIR AU NIVEAU DU 181 RUE NATIONALE**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** que, en vue d'une suspicion d'éboulement, il y a lieu d'interdire la circulation des piétons sur le trottoir à l'angle du 181 rue Nationale, Agence Havas Voyages Pont-à-Marcq, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETONS**

**Article 1** – A compter du jeudi 8 décembre 2022 et jusqu'à nouvel ordre, un périmètre de sécurité, avec interdiction de cheminement piéton sur le trottoir, est mis en place à l'angle et face au n°181 rue Nationale.

**Article 2** – Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants en amont et en aval du périmètre. Des panneaux « piétons empruntez le trottoir d'en face » seront mis en place à hauteur de ces traversées. Des barrières seront également installées par les services techniques municipaux.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

**Article 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 8 décembre 2022

Le Maire,  
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

